

PIECES A FOURNIR LORS D'UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE ET/OU DE PASSEPORT

La prise de rendez-vous est obligatoire pour le dépôt d'une demande de carte d'identité ou de passeport :

- par internet : www.paris.fr/cartedidentite-passeport
- par téléphone : 01.58.80.80.80 (les jours ouvrables de 8h30 à 16h30)

Le service est ouvert de 8h30 à 17h00 et le jeudi jusqu'à 19h30 (sauf en été et certains jeudis de décembre)

DANS TOUS LES CAS VOUS DEVEZ FOURNIR :

1 formulaire de demande

Vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne (www.ants.gouv.fr) et fournir le numéro de pré-demande obtenu ou imprimer la pré-demande. Le formulaire est également disponible au guichet du service des titres d'identité. Il est différent selon que le demandeur est mineur ou majeur.

1 photographie d'identité

La photo fournie doit être **de moins de six mois**, en couleur, et conforme aux normes ISO/IEC19794-5:2005 (expression neutre, visage, oreilles et cou parfaitement dégagés, tête nue). Le port de lunettes est déconseillé (interdit pour les montures épaisses). La norme s'applique également aux enfants mineurs. Pour les bébés et enfants en bas âge, privilégier les photos réalisées chez un photographe.

1 justificatif de domicile (original)

Tout document **de moins d'un an** comportant votre nom et prénom, lié à votre domicile permettant de justifier votre adresse.

Ex : - facture d'électricité, de gaz, d'eau, de fournisseur d'accès à internet ou de téléphone (téléphone portable accepté) avec montant,

- échéancier de paiement d'électricité, de gaz, d'eau, attestation d'assurance du logement ou quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement,

- certificat d'imposition ou de non-imposition (avis d'imposition sur le revenu, impôts fonciers, taxe d'habitation...),

- quittance de loyer non manuscrite, attestation de la CAF mentionnant les aides liées au logement.

Les documents comportant un flash code 2D DOC sont automatiquement acceptés.

Les lettres de relance, les courriers et les quittances de loyer entre particuliers ne sont pas acceptés.

Si vous êtes hébergé·e

- une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge

- une attestation de l'hébergeant en original datée et signée certifiant que vous et éventuellement vos enfants, habitez chez lui/elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois

- l'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'hébergeant (exemples ci-dessus)

Timbres fiscaux (ne peuvent pas être achetés au guichet)

Pour un passeport :

- majeur : 86 €
- mineur de 15 ans et + : 42 €
- mineur de moins de 15 ans : 17 €

Pour une carte nationale d'identité :

- en cas de 1ère demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre) : gratuit

- en cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €

Les timbres fiscaux s'achètent en ligne sur timbres.impots.gouv.fr ou chez un buraliste ou au centre des impôts mais pas au guichet

Un titre d'identité

Si vous êtes en possession d'un titre d'identité français même périmé, vous devez le présenter (original).

Si vous êtes titulaire d'un passeport et d'une carte d'identité, il est conseillé de présenter les 2 documents à l'appui de votre demande.

Dans certains cas, cela peut faciliter la délivrance du titre sollicité.

SELON VOTRE SITUATION, VOUS DEVREZ FOURNIR LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SUIVANTES :**S'il s'agit d'une 1ère demande,**

mais que vous pouvez présenter un autre titre d'identité recevable*, vous n'avez pas de document supplémentaire à présenter. Sinon vous devez fournir :

- un acte de naissance en original avec filiation et de moins de trois mois sauf si vous êtes né·e à l'étranger ou en France dans une commune raccordée au dispositif de dématérialisation des données d'état civil COMEDEC : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- une preuve de votre appartenance à la nationalité française si la lecture de votre acte de naissance ne permet pas de la déterminer.

Si vous présentez un document d'état civil étranger (ex : un acte de naissance étranger), vous présenterez l'acte original et une photocopie de cet acte.

S'il s'agit d'un renouvellement, (le titre original)

et que le titre à renouveler est un titre d'identité français recevable*, vous n'avez pas de document supplémentaire à fournir pour justifier de votre nationalité et de votre état civil. Sinon, vous êtes dans le cas d'une première demande.

S'il s'agit d'un renouvellement suite à perte ou vol

- la déclaration de perte ou vol en original. La déclaration de perte peut s'effectuer au guichet lors de votre demande de renouvellement de titre uniquement.
- si le titre perdu ou volé est un titre d'identité français recevable*, vous êtes dispensé·e d'avoir à justifier de votre état civil et de votre nationalité française. Sinon, vous êtes dans le cas d'une première demande.
- si vous êtes en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport même périmé, vous devez le présenter (original).

Si le demandeur est mineur (originaux)

- la pièce d'identité du mineur en cas de renouvellement
- la pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale et qui dépose le dossier
- si les parents sont divorcé·e·s ou séparé·e·s : la décision de justice ou la convention relative à l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant.
 - Garde alternée avec 2 domiciles : fournir la preuve de la résidence alternée (décision de justice ou convention conclue entre les parents), 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent). Si la garde alternée est réglée par une convention, fournir la photocopie de la carte d'identité du parent qui ne dépose pas le dossier.
 - Garde alternée avec 1 seul domicile : fournir la déclaration des 2 parents attestant la mention d'un seul domicile et la photocopie de la carte d'identité du parent qui ne dépose pas le dossier.
- Si une autre personne que les parents exerce l'autorité parentale : la décision de justice
- Ajout d'un nom d'usage pour un mineur (1ère demande ou renouvellement) : l'accord des deux parents sera demandé. Le formulaire disponible sur <https://www.paris.fr/cartedidentite-passeport> ou au guichet doit être signé par les 2 parents. Fournir une photocopie de la pièce d'identité du parent qui ne dépose pas le dossier.

Attention, présence(s) obligatoire(s) lors du :

- **dépôt** d'une demande de passeport ou de CNI, du demandeur majeur ou mineur. Un mineur doit être accompagné d'un représentant légal.
- **retrait** d'un passeport, du demandeur majeur ou mineur de plus de 12 ans (contrôle des empreintes digitales) accompagné d'un représentant légal.
- **retrait** d'une CNI, du demandeur majeur. Le retrait de la CNI d'un mineur peut être effectué par son représentant légal.

Si vous souhaitez une modification ou l'ajout d'un nom d'usage

Vous devez fournir le document justifiant votre demande.
Exemples : acte de naissance ou acte de mariage de moins de 3 mois portant mention du mariage pour un ajout de nom d'époux·se,
acte de naissance de moins de 3 mois pour un ajout du nom d'un des parents...

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS VOUS POUVEZ CONSULTER LE SITE INTERNET www.paris.fr/cartedidentite-passeport
OU PAR TELEPHONE : 01.58.80.80.80 (coût d'une communication locale)

* Un titre d'identité français recevable correspond à la carte d'identité plastifiée ou au passeport délivré à partir du 30 avril 2008, en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

L'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier.

Les délais de délivrance éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'administration ; les recherches induites par l'instruction de certains dossiers (1ère demande, renouvellement suite à perte ou vol, ...) sont notamment susceptibles d'allonger ces délais.